

# DEMANDE de congés d'accompagnement

présence parentale (Décret n° 2006-536 du 11 mai 2006),
solidarité familiale (Décret n° 2013-67 du 18 janvier 2013),
accompagnement d'une personne en fin de vie - ouvrier d'État (Décret n° 72-154 du 24 février 1972),
proche aidant (Décret n° 2020-1557 du 8 décembre 2020)



## **IDENTIFICATION DE L'AGENT**

Nom de naissance Catégorie

Nom d'usage Statut

Prénom Fonction exercée

Affectation Adresse mèl

N° de téléphone

Situation administrative actuelle



#### INFORMATIONS RELATIVES A LA DEMANDE

Initiale Renouvellement

Nature du congé

Forme du congé

Date de début

Date de fin

Si fractionné, préciser les périodes

Si temps partiel, préciser la quotité

Détails concernant le temps partiel, jour(s) prévisionnel(s)

• En cas de congé de solidarité familiale ou d'accompagnement d'une personne en fin de vie (ouvrier d'Etat)

#### Pour les fonctionnaires :

Souhaitez-vous bénéficier de l'allocation journalière d'accompagnement à domicile d'une personne en fin de vie ?

Oui Non

Nom et prénom de la personne accompagnée

Numéro de sécurité sociale de la personne accompagnée

Coordonnées de l'organisme de sécurité sociale :

Nom et prénom des éventuels autres bénéficiaires de l'allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie et répartition des montants entre chacun d'eux :

Nombre de journées demandées

#### Pour les agents contractuels ou ouvriers d'État :

Pour bénéficier des allocations journalières d'accompagnement, l'intéressé doit faire une demande auprès de sa caisse primaire d'assurance-maladie.



# **PIECES A JOINDRE**

- Ce formulaire complété et signé ;
- Certificat médical au moment de la constatation par un médecin (dans tous les cas);
- Déclaration sur l'honneur du lien du demandeur avec la personne accompagnée (uniquement pour le congé de solidarité familiale, proche aidant, accompagnement d'une personne en fin de vie);
- Calendrier mensuel des journées de congé de présence parentale au plus tard 15 jours avant le début de chaque mois (congé de présence parentale).
- Pour le congé de proche aidant joindre également les justificatifs mentionnés à l'article D. 3142-8 du code du travail.



### **CIRCUIT DE TRAITEMENT DE LA DEMANDE**

- 1. Signature de l'agent
- 2. Visa du supérieur hiérarchique
- 3. Avis de conformité des services RH

Commentaires et précisions de l'agent

Signature de l'agent



Nom du supérieur hiérarchique

Date

Timbre et signature du supérieur hiérarchique

Avis de conformité du service gestionnaire RH

Nom du responsable du service RH

Date

Timbre et signature du service RH